



# Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-04-19

**OBJET : REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, REMPLACEMENT DE LA STATION DE POMPAGE SP-3 ET RELOCALISATION DE L'AQUEDUC DE LA RUE DE LA GARE-AVENANT 3 CONTRAT DE WSP CANADA INC: INGÉNÉRIE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'AJOUT D'UN DÉGRILLEUR**

**ATTENDU QU'**en vertu *du premier alinéa de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8)*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE**, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QU'**un contrat de services professionnels a été octroyé en juin 2020 à la firme WSP Canada Inc. pour le remplacement du système de traitement des eaux usées, le remplacement de la station de pompage SP-3 et la relocalisation de l'aqueduc de la rue de la gare, au montant de 1 046 962.35 \$, le tout tel que prévu à l'ordonnance numéro 2020-06-27;

**ATTENDU QUE** le rapport d'avant-projet ayant servi de référence à l'appel d'offre public en ingénierie ne prévoyait pas l'installation d'un dégrilleur;

**ATTENDU QUE** l'installation d'un dégrilleur améliore le rendement des étangs en diminuant l'accumulation de déchets solides;

**ATTENDU QUE** l'installation d'un dégrilleur réduit la fréquence de nettoyage des étangs, et de ce fait les coûts d'opération;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville et le Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John ont demandé à WSP Canada inc d'ajouter un dégrilleur au projet;

**ATTENDU QUE** le programme d'aide financière, PIQM, volet 4, ne finance l'installation de dégrilleur dans tous les projets et que ceci implique que les coûts relatifs au dégrilleur, ingénierie et travaux, doivent être clairement identifiés dans les estimations et dans le bordereau de soumission;

**ATTENDU QUE** WSP Canada inc a soumis le projet d'avenant 3 à son contrat de services professionnels ce qui implique des honoraires additionnels de 11 400 \$ plus taxes; et que le projet est joint à la présente ordonnance;

**ATTENDU QUE** le chargé de projets et ingénieur de la Ville de Schefferville, monsieur Denis Blouin, recommande la signature de l'avenant 3 tel que présenté par WSP Canada inc et que sa recommandation est jointe à la présente ordonnance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville*, autorise, la secrétaire-trésorière p.i, madame Diane Cyr à signer l'avenant joint à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Québec, le 24 avril 2021

Jean Dionne, administrateur